

Règlement du jeu n°15/14/2019
JEU 100% GAGNANT

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société Cache-Cache, société anonyme au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé ZAC de la Moinerie - 10 impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO (ci-après la « **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 382 456 051 organise, du Lundi 15 Avril 2019 à 10H00 au Lundi 22 Avril 2019 à 23h59 inclus, , un jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande, hors frais de connexion, intitulé « **JEU DES IMPRIMES**» (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur internet, sur le site internet de Cache Cache <http://www.cache-cache.fr/> dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Belgique et au Luxembourg, uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Du personnel de l'étude SCP LEBRET – NEDELLEC – LE BOURHIS ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site internet de Cache Cache <http://www.cache-cache.fr/> selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Des liens annonçant le Jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Toute participation enregistrée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

Se connecter sur le site Cache Cache à l'adresse suivante : <http://www.cache-cache.fr/> du Lundi 15 Avril 2019 à 10H00 au Lundi 22 Avril 2019 à 23h59 inclus.

Cliquer sur le bandeau présent sur la Homepage « Je joue».

Cliquer sur le bouton « Je joue en cliquant ici ».

Compléter le formulaire d'inscription et remplir les champs obligatoires pour la participation au jeu : Civilité, Nom, prénom, date de naissance, E-mail » et cliquer sur « Valider ma participation ».

Faire tourner les images en cliquant sur le bouton > JE JOUE.

Découvrez le lot que vous avez gagné et le code à entrer sur cache-cache.fr pour en bénéficier.

Le règlement sera disponible sur le site internet de Cache Cache.

Dès lors qu'un internaute participe à ce jeu concours, il accepte le règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique, pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gains sont distribués de manière aléatoire. Le jeu est présenté sous forme d'instantanés gagnants : le lot est directement attribué au participant à la fin du grattage.

Tous les lots sont valables jusqu'au 12.05.2019. Le gagnant n'ayant pas confirmé ces éléments sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Est mis en jeu sous forme d'instantanés gagnants pour toute la durée du jeu :

Offre N°1 « Un panier de 50€ d'achat »

5 paniers en jeu au total pendant toute la durée du jeu. Offre valable jusqu'au 12 mai 2019 sur cache-cache.fr. Dans la limite d'un panier de 50€, sur l'ensemble de la collection Cache Cache, en indiquant le code coupon affiché à la fin du jeu lors de la commande. Hors cartes cadeaux. Offre non cumulable avec toute autre opération en cours, non remboursable, non fractionnable même partiellement.

Offre n°2 « -20% article préféré » :

Offre valable jusqu'au 12 mai 2019 sur le site Cache-Cache.fr. Hors cartes cadeaux. Déduction faite lors de la commande en indiquant le code coupon affiché lors de la fin du jeu. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, non remboursable, non fractionnable même partiellement.

La valeur de chaque offre est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes offres ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Tout code non utilisé à l'issue du jeu entraînera l'annulation du lot qui lui est associé.

ARTICLE 6. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnantes et les lots qui leur sont attribués.

Précision : lors de sa participation, un participant ne peut gagner qu'un seul des lots précités. Le lot gagné, dont la mention apparaîtra lors de sa participation, est à usage unique et personnel. En conséquence : (1) le lot ne peut être utilisé qu'une seule fois sur un panier d'achat sur cache-cache.fr et (2) ne peut pas être cédé par le participant. Toute utilisation frauduleuse des lots précités lors de commandes sur le site internet de la Société Organisatrice conduira à l'annulation de la dite commande et cela, sans préjudice des dommages et intérêts dont la Société Organisatrice pourrait se prévaloir. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

CACHE- CACHE
« JEU DES IMPRIMES »
ZAC La Moinerie, 10 impasse du Grand Jardin
35400 SAINT MALO

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part d'un participant sous peine de poursuites, notamment :

- Le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.
- Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier.
- Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera pas remboursé dès lors que les participants au Jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, la participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), le nom et la photo du participant et ce sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTE

10.1 Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des données personnelles.

10.2 La collecte de ces données poursuit les finalités propres suivantes :

- D'organisation du présent Jeu ;

La Société Organisatrice conservera vos données personnelles pour les durées suivantes :

- pour les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu nécessaires au déroulement dudit Jeu, ces données personnelles seront conservées au plus pour une durée de 6 mois après la date du Jeu ;

À l'issue de ce délai, les données personnelles de chaque participant seront supprimées.

Dans le cadre des finalités ci-dessus définies, la Société Organisatrice informe les participants que les données à caractère personnel de ce dernier sont destinées à l'organisation du jeu et dans ce cadre, ces données à caractère personnel :

- peuvent être communiquées de manière sécurisée à ses prestataires, fournisseurs et ses sous-traitants intervenant dans le Jeu;

- sont conservées avec toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer leur sécurité et leur confidentialité, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisés ;

- pourront être transférées de manière sécurisée à des tiers pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible ou encore répondre à une injonction des autorités judiciaires ou administratives.

- sont stockées en France ou dans un pays de l'Union Européenne mais sont susceptibles également être transférées à des prestataires ou sous-traitants dans un pays non membre de la Communauté Européenne. Ce type de transfert de données à caractère personnel s'effectuera le cas échéant en vertu et dans le respect des lois applicables et dans un cadre contractuel déterminant les conditions d'intervention et de sécurité des prestataires. Le cadre contractuel est notamment conforme à la décision de la Commission européenne du 5 février 2010 (2010/87/UE) relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu de la directive 95/46/CE.

10.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le participant dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles. Il peut l'exercer :

- (i) en adressant sa demande via le lien présent à cet effet à la fin du formulaire de participation au Jeu,

OU

- (ii) en écrivant à l'adresse suivante : Cache-Cache- Service Clients, ZAC de La Moinerie, 10, impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO.

10.4 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, chaque participant peut dès à présent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données en cas de décès en écrivant aux adresses email et postale ci-dessus précisées.

ARTICLE 11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet,

de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement.

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur le site internet Cache Cache : <http://www.cache-cache.fr> et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 13 du présent Règlement.

ARTICLE 15. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

